

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

Arrêté préfectoral de mise en demeure

VALEST SA
à
GRANGES

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

N° 11-05510

VU le code de l'environnement, notamment son livre V et les articles L511-1, L514-1 et R541-43;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 autorisant la société VALEST à exploiter sur la commune de Granges une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de broyage de bois, une installation de compostage et une installation de traitement de déchets non dangereux;

VU les constats réalisés par l'inspecteur des installations classées lors de sa visite d'inspection du 16 novembre 2011;

CONSIDERANT les constats suivants réalisés par l'inspecteur des installations classées:

- le schéma de tous les réseaux et le plan des égouts ne sont pas lisibles et complets;
- une surface au moins équivalente à celle de l'andain de fermentation ou de maturation le plus important n'est pas maintenue libre en permanence dans l'enceinte de l'installation de compostage pour faciliter l'extinction en cas d'incendie;
- la surface de toutes les aires utilisées au stockage de compost n'est pas imperméable et équipée de manière à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement;
- la mesure de niveau sonore à réaliser dans les 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 n'a pas été effectuée;

CONSIDERANT dès lors que la société VALEST ne respecte pas les prescriptions des articles 4.3.2, 8.2.1.4 et 9.3.7 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 susvisé ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire;

ARRÊTE**ARTICLE 1er:**

La société VALEST, dont le siège social est situé 76 avenue André Malraux - 57000 METZ est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de GRANGES au 2 chemin de juillet "La Tepe Pernin", de respecter sous 3 mois à la date de signature du présent arrêté, les dispositions des articles 4.3.2, 8.2.1.4 et 9.3.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 2011.

ARTICLE 2

En cas d'inobservation des dispositions de l'article 1, il pourra être fait application des procédures mentionnées à l'article L514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative, tribunal administratif de DIJON.

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Granges, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Mâcon, le 16 DEC. 2011

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES